VILLE DE MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 28 février 2025

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20250221-D20250011I0-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 27

de Votants : 34

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.00011/2025 du 21/02/2025

OBJET :

Renouvellement de la ligne de trésorerie à la CEPAC

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 27/02/2025 que la convocation avait été faite le 15/02/2025.

Le Maire.

Signé le 28/02/2025 par le Maire
Ambdilwahedou SOUMAÏLA

Le Maire de la Commune de Mamoudzou
Ambdilwahedou SOUMAÏLA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 15 février 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire.**

Étaient présents : (27)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (15)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (7)

Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Amina HARITI donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Inayatie KASSIM donne pouvoir à M. Assane MOHAMED (9ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI donne pouvoir à M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives aux finances locales ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2024.00007 du 9 février 2024 approuvant le principe du renouvellement de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) ;

Vu l'offre actualisée de la Caisse d'Épargne CEPAC présentant de nouvelles conditions financières ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion optimale de la trésorerie communale et de prévenir d'éventuelles tensions de liquidités ;

Considérant que cette LTI permet de mobiliser rapidement des fonds en cas de besoin sans recourir à un emprunt de long terme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er : d'approuver le renouvellement de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC pour un montant de 5 000 000 €, selon les conditions suivantes :

- **Emprunteur** : commune de Mamoudzou
- **Établissement bancaire** : Caisse d'Épargne CEPAC
- **Nature du crédit** : Ligne de Trésorerie Interactive
- **Montant** : **5 000 000 €**
- **Durée** : **1 an maximum**
- **Taux d'intérêt** : **€STR (*) + marge de 1,20 %** (réduction par rapport à l'ancienne LTI, qui était de 1,30 %) (*) Dans l'hypothèse où l'ester serait inférieur à zéro, l'Ester sera alors réputé égal à zéro.
- **Base de calcul :** Exct/360
- **Commission de non-utilisation** : **0,30 %**
- **Frais de dossier** : **15 000 € (prélèvement unique)**
- **Modalités de fonctionnement** :
  - **Tirage** : Crédit d'office
  - **Remboursement** : Débit d'office
  - **Paiement des intérêts** : Chaque mois civil, par débit d'office

- Condition de mise en place :
  - Transmission préalable de la délibération autorisant la mise en place de la ligne de Trésorerie Interactive enregistrée au contrôle de légalité
  - Tombée préalable de la LTI de 5 000 000 € actuellement en place soit à partir du 22/02/2025

Article 2 : de révoquer et remplacer la délibération n°2024.00007 du 9 février 2024 en intégrant les nouvelles conditions financières négociées avec la Caisse d'Épargne CEPAC.

Article 3 : d'autoriser la commune à s'engager à rembourser les sommes mobilisées au titre de la présente LTI et à mettre en place toutes les mesures

nécessaires pour garantir le paiement des échéances dans les délais impartis.

<u>Article 4</u> : d'autoriser le Maire, ou en son absence son représenter, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 24/02/2025

Le Maire

Signé le 28/02/2025 par
le Maire
Ambdilwahedou SOUMAÏLA

Le Maire de la Commune
de Mamoudzou

Ambdilwahedou SOUMAÏLA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MAMOUDZOU (MAYOTTE)

<u>Abstention</u> (0) :
<u>Contre</u> (0) :